



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/7
5 juin 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-huitième réunion
Montréal, 6 - 10 juillet 2009

**MANDAT ET CHARGE DE TRAVAIL
DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION
(DECISIONS 56/8 e) et 57/12)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

I. Contexte

1. La 56^e réunion du Comité exécutif a été saisie du projet de programme de travail de surveillance et évaluation pour l'année 2009 et a décidé de « demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation de préparer et de proposer à la 57^e réunion du Comité exécutif un document précisant les grandes lignes du mandat actuel du poste et résumant brièvement la façon dont les fonctions d'évaluation des autres secrétariats de fonds et institutions financières semblables ont été organisées et mises en œuvre » (décision 56/8 d)).

2. Après avoir pris connaissance du rapport présenté par un consultant indépendant, la 57^e réunion du Comité exécutif a décidé de « charger le Secrétariat de préparer le mandat et la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, aux fins de présentation et d'approbation à la 58^e réunion du Comité exécutif, en tenant compte du fait que les membres du Comité exécutif ont confirmé que ce poste doit demeurer indépendant et qu'il convient que ses bureaux soient situés au Secrétariat. Le Secrétariat devrait proposer des responsabilités supplémentaires à ajouter à la charge de travail et au mandat, notamment des travaux sur les avantages climatiques, les risques de non-conformité, la vérification et l'attention accrue à accorder à la fonction de surveillance, en tenant compte du fait que les travaux doivent être pertinents et utiles dans le cadre de l'élimination des HCFC. De plus, le mandat doit être assorti d'une durée fixe, conformément aux pratiques habituelles des autres institutions de financement internationales » (décision 57/12 b)).

II. Surveillance et évaluation au Secrétariat du Fonds multilatéral

a) Création du poste d'Administrateur principal, Surveillance et administration

3. Le Secrétariat du Fonds a entrepris la tâche de mettre sur pied une fonction de surveillance et d'évaluation en 1995 en présentant aux 17^e et 18^e réunions du Comité exécutif deux propositions de lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/17/53 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/18/64). Plus tard, à sa 21^e réunion, le Comité exécutif a reconstitué son ancien Sous-comité sur les questions financières et lui a confié la tâche supplémentaire de veiller sur le programme de surveillance et d'évaluation en créant le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (décision 21/35 a)). Le Comité exécutif a aussi approuvé le programme de surveillance et d'évaluation et a décidé de procéder à son application en précisant « qu'il devrait y avoir un renforcement modeste des effectifs au Secrétariat pour assurer une certaine capacité de surveillance et d'évaluation », afin d'aider à la réalisation des futures évaluations (décision 21/36 a)).

4. Par la suite, la 22^e réunion du Comité exécutif a décidé « que le renforcement modeste des effectifs du Secrétariat, approuvé par le Comité exécutif dans sa décision 21/36, devrait être suffisant pour permettre au Secrétariat d'assurer la surveillance et l'évaluation de façon continue, dans le cadre des activités suivantes : mise sur pied d'un système et d'une base de données de surveillance et d'évaluation; coordination, supervision et exécution d'études et de missions de surveillance et d'évaluation; création au sein du Secrétariat d'un poste de surveillance et d'évaluation dont le titulaire relèverait directement du sous-comité et/ou du Comité exécutif et serait chargé de la coordination de toutes les activités de surveillance et d'évaluation » (décision 22/19 h)).

5. Le modèle opérationnel que le Comité exécutif déciderait d'adopter pour la surveillance et l'évaluation au Fonds multilatéral serait fondé, dans la mesure du possible, sur le système de rapports périodiques en vigueur à l'époque, et le mettrait à niveau afin de répondre aux besoins plus stratégiques du contrôle de la gestion du programme.

6. La 23^e réunion du Comité exécutif a approuvé la description de tâches de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation au Secrétariat du Fonds, qui aurait la responsabilité d'assurer une

surveillance et une évaluation constante des projets mis en œuvre. Le poste a été créé en 1998 au Secrétariat du Fonds et pourvu en 1999 dans la classification « Administrateur principal, Évaluation¹ » des Nations Unies, qui correspond à un niveau P5. Le salaire de l'administrateur de la surveillance et de l'évaluation est payé à même le budget du Secrétariat du Fonds, qui prévoit également des services d'une secrétaire et d'une adjointe à temps partiel pour la base de données.

b) Évaluation des fonctions de surveillance et d'évaluation existantes

Surveillance

7. La fonction de surveillance est définie comme « des activités entreprises par les administrateurs de projets à différents niveaux durant tout le processus de la mise en œuvre du projet pour assurer la réalisation des objectifs » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/18/64). Elle est aussi « une fonction permanente qui fournit surtout aux administrateurs et aux principales parties prenantes d'un projet/programme en cours, des premières indications de progrès, ou d'absence de progrès, dans la réalisation des objectifs du projet/programme (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/13).

8. Ainsi, la surveillance consiste en gros à effectuer un suivi d'usage des progrès accomplis et des résultats de différentes activités d'un projet en particulier par rapport aux échéanciers et aux indicateurs de progrès établis, repérer les problèmes opérationnels et recommander une révision ou des mesures correctives pour des activités précises. La surveillance est un outil de gestion utilisé à des fins opérationnelles. Contrairement à l'évaluation, la surveillance ne présuppose pas l'indépendance de l'agent de surveillance et est enchâssée dans la structure de gestion d'une institution.

9. Au Secrétariat du Fonds multilatéral, la surveillance est effectuée à différentes étapes d'un projet ou de la vie d'un programme, de son début jusqu'à son achèvement. Le Secrétariat a créé et adopté différents outils et mécanismes de surveillance afin de faciliter la collecte de données et la préparation des rapports périodiques. Le Secrétariat du Fonds surveille les activités financées des agences bilatérales et d'exécution au moyen des rapports périodiques annuels, des rapports annuels de mise en œuvre, dans le cas des projets pluriannuels, et des rapports d'achèvement de projet de ces mêmes agences. Ces rapports font parfois état de problèmes qui peuvent être ajoutés aux évaluations, par exemple les retards dans la mise en œuvre, la supervision budgétaire et la non-réalisation de l'élimination des SAO.

10. Le Secrétariat a préparé et adopté plusieurs modèles et tableaux de base de données pour la collecte et la communication de données aux différentes étapes d'exécution, aux fins de surveillance, notamment le modèle de base de données du rapport périodique, les modèles de rapport sur les soldes, le modèle de programme de pays, les tableaux de conformité, les tableaux de base de données pour les inventaires, les modèles de rapport d'achèvement de projet et les modèles d'accords pluriannuels. Ces deux derniers outils de surveillance ont été développés par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation en collaboration avec le Secrétariat. Des lignes directrices opérationnelles ont été mises en place pour l'utilisation de ces outils de surveillance.

11. La surveillance étant un outil de gestion destiné à des fins opérationnelles, les responsabilités de surveillance au Secrétariat du Fonds multilatéral sont réparties entre les gestionnaires, tant de programme qu'administratifs, qui utilisent à la surveillance comme outil de gestion pour réaliser les tâches de leur propre mandat :

- (a) La surveillance des dépenses et des soldes incombe au Fonctionnaire d'administration et de gestion du Fonds;

¹ La classification des Nations Unies ne comprend pas le mot « surveillance ».

- (b) La surveillance de l'efficacité des agences d'exécution incombe au Spécialiste de la gestion des programmes;
- (c) La surveillance des retards dans les projets incombe au Spécialiste de la gestion des programmes;
- (d) La surveillance de la conformité des pays incombe au Spécialiste de la gestion des programmes;
- (e) La surveillance des rapports périodiques annuels des agences d'exécution incombe au Spécialiste de la gestion des programmes;
- (f) La surveillance des rapports annuels d'application des accords pluriannuels incombe à tous les Spécialistes de la gestion des programmes;
- (g) La surveillance de l'achèvement des projets incombe à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation;
- (h) La surveillance des projets pluriannuels comportant des exigences particulières pour la remise des rapports incombe aux Spécialistes de la gestion des programmes;
- (i) Les évaluations des projets pluriannuels en cours et achevés effectuées au moyen de visites sur le terrain incombent à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, parfois en présence du Spécialiste de la gestion des programmes concerné et un Spécialiste de la gestion des programmes peut occasionnellement se rendre sur le site d'un projet en cours à titre indépendant.

12. Les spécialistes de programmes qui effectuent la surveillance sont toujours en communication avec l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation pour toutes les questions relatives à la surveillance, surtout les outils et les lignes directrices de mise en œuvre et de surveillance. Cependant, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation ne coordonne pas les activités de surveillance des projets en cours. Par contre, il établit la première version des tableaux en ligne de projets pluriannuels en collaboration avec le Secrétariat.

13. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation ne coordonne pas et n'effectue pas les activités qui contribuent directement aux travaux des spécialistes de programmes pour les raisons ci-dessus, et une telle démarche n'est pas recommandée. En fait, les spécialistes de programmes utilisent la surveillance et la communication des données en guise d'outil de gestion dynamique aux fins de révision périodique.

Évaluation

14. La fonction d'évaluation peut être conceptualisée en tant qu'évaluation objective d'une activité, d'un projet ou d'un programme en cours (à mi-mandat) ou achevé (en phase finale). L'évaluation a pour but de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, le résultat, les répercussions et la durabilité d'un projet, d'un programme ou d'une politique, à une date donnée, et de tirer des leçons qui peuvent aider à établir les futures orientations et pratiques. L'évaluation est une source importante d'éléments confirmant la réalisation des résultats et l'efficacité des institutions. Elle contribue également à parfaire les

connaissances et l'apprentissage organisationnel. Elle est un agent de changement important et elle est une preuve crédible de responsabilité.²

15. Il existe une nette différence entre les évaluations réalisées par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation et les évaluations préliminaires menées par les spécialistes de programmes. Les évaluations préliminaires menées par les spécialistes de programmes répondent aux besoins opérationnels du Secrétariat pendant l'examen des projets en déterminant si l'activité ou le projet respecte les critères et les lignes directrices et, par conséquent, s'il est admissible au financement. Les spécialistes de programmes sont mieux placés pour réagir et agir plus rapidement que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation lors des situations opérationnelles où le temps est un facteur important. Les évaluations effectuées par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation ont un but plus stratégique, car elles informent le Comité exécutif sur certaines questions telles que l'efficacité, l'efficience ou la durabilité des activités, lorsqu'il faut un point de vue *indépendant*. L'*indépendance* est un donc élément clé qui distingue le poste de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation au Fonds multilatéral.

16. Selon la description de tâches actuelle, le l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation est responsable, entre autres choses, de la gestion des activités d'évaluation, de la préparation des mandats des consultants, du choix des évaluateurs, de la surveillance de l'exécution de l'évaluation en fonction des lignes directrices sur la surveillance et l'évaluation, de la préparation et de la présentation des plans de travail annuels, de la remise des rapports et de la préparation de recommandations sur l'exercice d'évaluation à l'intention du Comité exécutif.

17. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation concentre la majorité de ses efforts sur l'évaluation plutôt que la surveillance, comme c'est le cas dans les autres institutions internationales. L'analyse des programmes de travail de surveillance et d'évaluation approuvés par le Comité exécutif de 2000 à 2009 révèle que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a surtout concentré ses efforts sur le développement d'études d'évaluation, qui comprennent les études théoriques et les études de cas assorties de visites sur le terrain. Certaines tâches de surveillance ont toutefois été effectuées par le biais des rapports d'achèvement de projet, des tableaux récapitulatifs des accords pluriannuels et de la préparation d'outils et de lignes directrices de surveillance.

18. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a réalisé 26 évaluations de secteur et de sous-secteur, 165 études de cas par pays et 23 études de cas par région depuis 2000. Il a aussi reçu et traité 2 593 rapports d'achèvement de projet.

19. Ces évaluations et études théoriques ont permis de tirer des conclusions et des leçons aux fins d'utilisation dans l'approbation des projets et l'évaluation des répercussions des activités grâce à l'information recueillie sur le terrain, notamment sur les difficultés que plusieurs pays éprouvent à achever le projet sans retard ni risque de non-conformité. Ces évaluations ont permis de tirer une mine de leçons utiles.

20. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation choisit les sujets des évaluations. Il prépare le mandat et les études théoriques pour chacune des évaluations et les présente au Comité exécutif dans son programme de travail annuel de surveillance et évaluation aux fins de débats et d'approbation par le Comité exécutif.

² Définition fondée sur des extraits des *Normes et lignes directrices d'évaluation des systèmes des Nations Unies* du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation.

La fonction de vérification

21. La vérification interne est une assurance indépendante et objective visant à améliorer les opérations d'une organisation et y donner une valeur ajoutée. Elle contribue au fonctionnement d'une organisation et lui aide à réaliser ses objectifs en appliquant une démarche systématique et disciplinée qui améliore l'efficacité de ses procédés de gestion des risques, de réglementation et de gouvernance.³

22. Cette fonction n'a jamais fait partie des tâches de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation à ce jour. Compte tenu de la situation particulière du Fonds multilatéral, aucune fonction de vérification interne pouvant être ajoutée aux tâches de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation ne doit porter sur la vérification financière, car les vérifications internes sont effectuées par le Bureau des services de contrôle interne du PNUE et les vérifications externes sont effectuées par le Comité des commissaires aux comptes dans le cadre du mandat que lui a confié le Secrétaire général des Nations Unies.

23. En tant que mécanisme financier, le Fonds multilatéral a été conçu de façon à ce que tous les projets de pays visés à l'article 5 recevant un appui financier afin d'atteindre la conformité soient confiés à quatre agences d'exécution et à des agences bilatérales. Le PNUE agit également en tant que Trésorier du Fonds et à ce titre, il vire les fonds aux agences d'exécution, qui présentent en retour des états financiers vérifiés. Les accords spéciaux entre le Fonds multilatéral et les agences d'exécution précisent que les agences ne subiront que les vérifications internes et externes prévues dans leurs propres règles et règlements financiers.

24. En raison des accords susmentionnés, la fonction de vérification de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation peut inclure la coordination et la mise en œuvre de certaines vérifications particulières d'accords pluriannuels, à la demande du Comité exécutif. Ces activités relèvent actuellement des agences d'exécution. Cependant, compte tenu du caractère indépendant du poste d'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, le transfert de cette responsabilité à son mandat éviterait tout risque de conflit d'intérêt que pourrait avoir une agence d'exécution dans la réalisation de ces vérifications, et conférerait une plus grande transparence au processus de vérification. Ce transfert devra être réalisé avec la pleine collaboration des agences d'exécution, qui doivent accepter de faciliter l'accès aux résultats et aux observations des vérifications des accords pluriannuels par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation.

III. Travaux de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation

a) Évaluation de la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation

25. L'élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), ainsi que la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties qui établit les préoccupations environnementales associées à l'utilisation des hydrofluorocarbones (HFC) en raison de leur potentiel de réchauffement de la planète, et l'exigence particulière d'en tenir compte dans les travaux du Fonds multilatéral, sont des nouvelles variantes dont il faut tenir compte. De plus, les nouvelles relations avec d'autres traités internationaux sur l'environnement, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et la coopération émergente avec d'autres institutions financières, telles que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pourraient également contribuer à changer la façon dont le Fonds multilatéral mène ses affaires.

26. Les institutions financières internationales fonctionnent désormais dans un cadre mondial qui a commencé à utiliser des mécanismes financiers innovateurs, tels que des fonds renouvelables, le

³ Définition tirée de la *Norme pour la pratique professionnelle de Internal Auditor* de l'Institut des vérificateurs internes (IIA)

cofinancement, les partenariats public-privé et le mécanisme pour un développement propre, afin d'atténuer les impacts environnementaux. Bien que ce cadre de travail soit encore tout nouveau, il commence à se faire sa place et il jouera vraisemblablement un rôle de plus en plus déterminant pour le Fonds multilatéral, ce qui crée le besoin de tirer rapidement des leçons et d'évaluer les répercussions des activités financées par le Fonds multilatéral.

27. La situation d'aujourd'hui a déjà resserré les exigences en matière d'efficacité et obligé le Fonds à mettre en évidence les bienfaits environnementaux accrus de l'argent dépensé, surtout en raison de la plus faible valeur PAO des HCFC. L'innovation des mécanismes financiers des projets a déjà fait l'objet de débats de faible envergure dans le cadre des projets sur les refroidisseurs. Si cette question gagne en importance ou en urgence à court terme, il sera alors peut-être nécessaire d'examiner la façon d'effectuer les évaluations dans un contexte de cofinancement. Les notions telles que les évaluations conjointes et le partage des résultats de surveillance et d'évaluation entre les agences devront être examinées et soumises à des débats. Les évaluations devraient également permettre de déterminer si les institutions de cofinancement satisfont aux exigences et aux attentes du Comité exécutif.

28. Ainsi, en plus d'être pertinentes, les évaluations seront nécessaires afin de jeter un coup d'œil critique sur les activités passées et en cours tout en préconisant une approche tournée vers l'avenir. Cette perspective élargirait le champ des évaluations et conférerait à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation un nouveau rôle amélioré. En fait, en raison des difficultés à venir, le rôle de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation demeurera très important au cours des 5 à 10 prochaines années, car il aidera le Fonds multilatéral à travailler de façon plus efficace et efficiente en lui fournissant des données pour la planification stratégique, l'établissement des priorités et les allocations budgétaires, et il aidera le Fonds multilatéral à apprendre et à s'épanouir dans un contexte de changement, assurant ainsi une capacité de réponse institutionnelle et organisationnelle aux nouveaux défis que pose la gestion de l'élimination des HCFC.

29. Les échéances sont un facteur important de l'analyse des travaux immédiats et futurs de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. Compte tenu des délais associés au processus interne d'embauche d'un professionnel pour pourvoir le poste d'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, le nouvel administrateur ne pourra entreprendre ses nouvelles fonctions efficacement qu'au cours de la seconde moitié de 2010.

30. Comme les évaluations et les études théoriques s'étendent sur plusieurs réunions, les activités qu'entreprendra l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation après son entrée en fonction n'auront sans doute aucune influence sur la première étape des projets des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Cependant, ces évaluations deviendront essentielles, car le Fonds devra encore régler 90 pour cent du problème après la mise en œuvre de la première étape du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

31. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation devra continuer à accorder énormément de temps à la planification et la mise en œuvre des différentes activités d'évaluation pendant un certain temps, alors que la surveillance portera surtout sur la vérification des accords pluriannuels.

Besoins immédiats et à court terme

32. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation pourrait, à court terme, être appelé à concentrer ses efforts sur les besoins immédiats suivants de surveillance et évaluation :

- (a) Étude d'évaluation sur l'ensemble des projets financés afin de justifier complètement les répercussions climatiques, les liens avec les changements climatiques et la façon d'appliquer les leçons tirées aux futures activités des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- (b) Étude d'évaluation sur le processus de préparation des projets aux fins de financement, en accordant une attention particulière à l'assurance de la qualité;
- (c) Élaboration d'un modèle de rapport d'achèvement pour les projets d'accords pluriannuels achevés. Il n'existe actuellement aucun modèle d'achèvement de projet pour les accords pluriannuels, et les projets seront bientôt achevés. Cette activité est urgente et doit être menée à terme avant la première réunion du Comité exécutif de 2010;
- (d) Évaluation de projets d'accords pluriannuels choisis afin de tirer des leçons et de présenter des recommandations qui pourraient s'appliquer à la préparation et l'approbation des plans de gestion de l'élimination des HCFC;
- (e) Réalisation de vérifications choisies d'accords d'élimination. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation doit accorder une attention particulière à la qualité de l'information reçue et la précision des données communiquées. Il doit aussi s'assurer que les lignes directrices approuvées sont respectées et recommander des changements à apporter aux lignes directrices ou des améliorations à apporter aux techniques de vérification, si nécessaire;
- (f) Évaluation des rapports de programmes de pays en accordant une attention particulière à la qualité des données recueillies et leur applicabilité à de futures activités. Compte tenu de l'abondance des données que contiennent les rapports, les différentes séries de données pourrait subir une évaluation systématique afin d'en évaluer la qualité et leur utilisation aux fins de surveillance, notamment dans le cadre de l'analyse de la conformité;
- (g) Étude d'évaluation des deuxièmes reconversions des projets de mousse et de futures études de cas de refroidisseurs, en mettant l'accent sur les leçons tirées aux fins d'application aux plans de gestion de l'élimination des HCFC.
- (h) Préparation d'une stratégie sur la communication et la diffusion des résultats, les leçons tirées et les recommandations à faire à d'autres parties prenantes et présentation de cette stratégie au Comité exécutif aux fins d'approbation.

33. En raison des contraintes de temps mentionnées au paragraphe 29, il est proposé que les activités ci-dessus soient développées au cours de 2010-2011. Certaines activités, telles que les vérifications d'accords pluriannuels, pourraient devenir des activités permanentes réalisées périodiquement.

Besoins futurs et à long terme

34. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation pourra, à long terme, entreprendre les activités suivantes, à la demande du Comité exécutif :

- (a) Gérer et coordonner l'évaluation du mécanisme financier créé en vertu de l'article 10 du Protocole de Montréal;
- (b) Évaluer les agences d'exécution;
- (c) Évaluer l'efficacité des procédés du Fonds multilatéral et des agences d'exécution en matière de :
 - (i) Collecte, rationalisation, établissement des priorités et contrôle de la qualité des données;
 - (ii) Utilisation des données recueillies;
 - (iii) Outils et méthodologie;
 - (iv) Qualité et caractère complet des données recueillies;
- (d) Rapports sur les risques de non-conformité et évaluation de la communication des données, afin de faire avancer et d'améliorer la surveillance;
- (e) Évaluation et nécessité d'évaluer l'efficacité découlant du lien étroit avec les changements climatiques, tout en examinant le lien entre la consommation et les émissions et les résultats climatiques des projets après leur achèvement;
- (f) Évaluation dans le contexte des efforts de financement par plusieurs sources et de cofinancement du Fonds multilatéral.

IV. Description de tâches révisée de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation

35. À l'heure actuelle, le mandat de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation au Fonds multilatéral est assorti d'une durée fixe prorogeable de deux ans, sans maximum. Un mandat à durée fixe de cinq ans a du mérite, mais pourrait ne pas être réalisable à cause de la politique interne du PNUE qui limite les contrats de nouvelles nominations à une durée de deux ans. La possibilité de prorogation infinie du mandat de deux ans offre une solution à cette contrainte et permettrait à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation de mettre en œuvre des programmes à moyen et à long terme sans interruption.

36. Le plan de travail actuel de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation est préparé et approuvé chaque année. Il pourrait être utile de développer des plans ou programmes de travail de plus longue durée (p. ex., de trois ou cinq ans) assortis d'une approche stratégique. Cette façon de faire fournirait une orientation stratégique en matière de surveillance et d'évaluation au Fonds multilatéral, sans perdre de vue les objectifs de base. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation pourrait, à court terme, proposer un atelier de planification stratégique ayant pour but d'élaborer un plan de travail pluriannuel de surveillance et d'évaluation pour le Fonds multilatéral.

37. La 23^e réunion du Comité exécutif a approuvé une description de tâches pour l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation qui accorde une attention particulière aux besoins en surveillance et évaluation du Fonds multilatéral et au fait que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation

devrait profiter de l'indépendance nécessaire pour produire des évaluations crédibles et valables au sein du Fonds multilatéral.

38. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager, à court terme, la préparation d'une charte particulière des besoins indépendants de surveillance et d'évaluation relevant du Fonds multilatéral qui contiendrait certains éléments proposés dans le présent document. Cette charte fournirait à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation un cadre de travail pour l'exécution de tous les aspects de sa mission.

39. L'annexe I au présent document contient une description de tâches révisée de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. La nouvelle version ne comprend que des modifications mineures du volume et de la complexité du contenu car la version originale englobait déjà la quasi-totalité des fonctions, y compris la gestion de l'évaluation du mécanisme du Fonds multilatéral. Il est proposé que cette dernière tâche soit effectuée de façon permanente toutes les périodes triennales, avant les délibérations sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

V. Recommandations

40. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du document Mandat et charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation (décisions 56/8 e) et 57/12) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/7;
- (b) Convenir de l'évaluation de la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation présentée dans ce document;
- (c) Adopter la description de tâches révisée de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation jointe à l'annexe I aux présentes.

Annexe I

DESCRIPTION DE TÂCHES ET QUALIFICATIONS RÉVISÉES DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

MISSION

L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a pour mission de contribuer à l'apprentissage organisationnel en réalisant une évaluation systématique et indépendante de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience, des résultats, des répercussions et de la durabilité des projets, des programmes et des activités financés par le Fonds multilatéral.

DESCRIPTION DES TÂCHES

Relevant du Comité exécutif du Fonds multilatéral, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation aura la responsabilité de :

1. Élaborer les programmes de travail et les plans de travail annuels et à moyen terme de surveillance et évaluation aux fins d'examen et d'approbation par le Comité exécutif.
2. Coordonner les fonctions de surveillance et d'évaluation requises par le Comité exécutif avec celles des agences d'exécution et bilatérales, des intermédiaires financiers et des pays bénéficiaires, et découvrir des moyens d'assurer la surveillance et l'évaluation efficaces des projets recevant l'appui du Fonds multilatéral.
3. À la demande du Comité exécutif et selon les conseils de ce dernier, préparer et mettre à jour les lignes directrices d'usage en matière de surveillance et d'évaluation s'appliquant au contenu des propositions de projet, des rapports périodiques et des rapports d'achèvement pour les activités profitant de l'appui du Fonds, aux fins d'approbation par le Comité exécutif.
4. Évaluer l'efficacité des procédés du Fonds multilatéral et de ses agences d'exécution en vérifiant que le Comité exécutif a approuvé les normes de surveillance et d'évaluation appliquées à tous les volets du développement et de la mise en œuvre des projets approuvés.
5. Mettre sur pied des programmes et des bases de données de surveillance, d'évaluation et d'information qui répondent au besoin de recueillir et de produire les données exigées par le Comité exécutif afin de décrire et d'analyser les activités profitant de l'appui du Fonds.
6. Gérer les études d'évaluation, plus particulièrement la préparation des mandats et le choix des divers évaluateurs en fonction des normes de soumission en vigueur, et en contrôlant l'application des évaluations.
7. Gérer et coordonner l'évaluation du mécanisme financier établi en vertu de l'article 10 du Protocole de Montréal, selon les directives du Comité exécutif.
8. Faire rapport au Comité exécutif sur l'efficacité et les leçons tirées des projets approuvés par le Fonds multilatéral à toutes les étapes de la mise en œuvre à partir des expériences acquises par les agences bilatérales et autres agences, par le biais de rapports périodiques, conformément aux politiques et aux lignes directrices du Comité exécutif.
9. Préparer et, après l'approbation du Comité exécutif, distribuer aux parties prenantes de l'information sur les pratiques exemplaires, les leçons tirées, les recommandations et les résultats positifs.

10. Entreprandre toute tâche relevant de ses compétences que le Comité exécutif peut lui confier.

QUALIFICATIONS

- 1 Au moins dix ans d'expérience dans le domaine de la surveillance, de l'évaluation et de la gestion fondée sur les résultats ou autre domaine connexe, comprenant du travail international au sein d'organisations multilatérales ou bilatérales.
- 2 Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise dans un domaine pertinent ou en sciences naturelles ou sociales, en ingénierie ou dans un autre domaine lié à l'environnement et au développement et/ou expérience en surveillance et évaluation.
- 4 Habiletés manifestes en techniques d'évaluation et en analyse.
- 5 Maîtrise de l'anglais et d'autres langues des Nations Unies, de préférence.
- 6 La connaissance des programmes de bureautique et des logiciels connexes est essentielle.
- 7 Excellentes habiletés en rédaction, en communications avec les autres, de présentation et administratives.

Annex II

EVALUATION HISTORY IN THE MULTILATERAL FUND

1) Total approved funds for the monitoring and evaluation work programme	US \$2,815,000
2) Total funds approved for projects (%)	0.12%
3) Total number of final evaluation synthesis reports (aerosol, CAP programme, cases of non-compliance, CFC production, clearing house, compressor, CTC sector, customs training, foam, halon, halon (LVC), incentive programme for retrofits, institutional strengthening (30 th and 56 th Meetings), MAC, methyl bromide, national phase-out plans in non-LVCs, refrigeration, regional network, RMPs in LVCs, RMPs in non-LVCs, solvent, solvent (China), training and R&R, TPMP, chillers)	26
4) Total number of cases studies by country	165
5) Total number of cases studies by region	23
6) Total number of PCRs received (investment (1,775) and non-investment (818))	2,593

BUDGET EVOLUTION

Year	Allocations (US \$)
2000	361,000
2001	318,000
2002	328,000
2003	198,000
2004	256,000
2005	246,000
2006	346,000
2007	361,000
2008	326,000
2009	75,000
Total	2,815,000

**FINAL EVALUATION REPORTS BY THE EXECUTIVE
COMMITTEE MEETING**

Sector	Meeting
Institutional Strengthening	30th
Refrigeration	30th
Training and R&R	31st
Foam	33rd
Regional Network	33rd
Compressor	34th
Solvent	35th
Clearing House	36th
Aerosol	38th
MAC	38th
Halon	40th
RMPs in LVCs	41st
CFC Production	42nd
Solvent (China)	42nd
Halon (LVC)	44th
Customs Training	45th
Methyl Bromide	46th
RMPs in Non-LVCs	48th
Cases of Non-compliance	50th
CTC Sector	51st
Incentive Programme for Retrofit	52nd
Cap Programme	52nd
NPP in Non-LVCs	54th
Institutional Strengthening	56th
TPMP and Chillers	58th

Annexe III

DECISION DU COMITE EXECUTIF RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION

18^e réunion

LIGNES DIRECTRICES SUR LA SUPERVISION ET L'ÉVALUATION

Comme suite à l'examen du projet de note sur la supervision et l'évaluation des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/18/64), le Comité exécutif a décidé ce qui suit:

- a) Prendre les mesures intérimaires ci-après, en attendant l'achèvement de l'élaboration des lignes directrices:
 1. Pour assurer le respect des objectifs du Fonds et la prise en compte des «leçons apprises» dans la mise en oeuvre de projets futurs, les agences d'exécution superviseront l'avancement des activités approuvées par le Fonds et les évalueront une fois qu'elles seront terminées. À cet égard, il importe d'assurer un degré adéquat d'indépendance et de crédibilité du système. Il faudra également maintenir l'équilibre entre le niveau de supervision à exercer et les coûts correspondants.
 2. Les agences d'exécution rendront compte au Comité exécutif de l'état d'avancement de la mise en oeuvre et de l'évaluation finale dans leurs rapports périodiques et leurs plans stratégiques, dont la présentation sera mise à jour périodiquement pour tenir compte des indicateurs et des critères d'évaluation qui présentent un intérêt pour le Comité. Dans leur rapport, les agences d'exécution souligneront les progrès réalisés depuis la dernière réunion. Le rapport mettra aussi en exergue les projets qui n'ont eu aucune activité importante de mise en oeuvre durant des périodes précises, par exemple, 12, 18 et 24 mois après leur approbation. Les agences d'exécution présenteront des observations sur les mesures prises pour résoudre les problèmes qui se sont posés durant la mise en oeuvre et pour éviter qu'ils se reproduisent.
 3. Les rapports d'achèvement des projets analyseront et évalueront le succès de leur exécution, en fonction des indicateurs des plans stratégiques et du degré de conformité aux paramètres clés de ces projets. Ces rapports seront soumis au Comité dans les six mois qui suivent les décaissements finals.
 4. Le Secrétariat mettra sur pied un processus d'analyse indépendante pour assurer l'évaluation périodique d'un petit échantillon représentatif de projets terminés de chaque agence, afin d'assurer que des normes d'évaluation cohérentes et objectives sont appliquées.
 5. Le Secrétariat regroupera les informations tirées des rapports d'achèvement des projets et rendra compte au Comité du succès du Fonds à réaliser ses propres objectifs et ceux des projets, en se fondant sur les critères et les indicateurs figurant dans les plans stratégiques et les paramètres clés des projets. Le Secrétariat fera également rapport sur la performance de chaque agence en utilisant les mêmes critères et en considérant la nature particulière de son portefeuille respectif.
 6. Afin d'assurer que les renseignements de base sont disponibles en quantité suffisante pour permettre une supervision et une évaluation utiles des projets, les agences d'exécution continueront à inclure dans les documents de projet les calendriers d'exécution et les quantités

d'ODP à éliminer. Elles indiqueront également le matériel qui serait éventuellement détruit, ainsi que tout autre paramètre pertinent dans les propositions de projets soumises au Comité exécutif.

7. Étant donné que la Banque mondiale a établi un projet de lignes directrices techniques pour divers secteurs destinées à faciliter la supervision et l'évaluation, le Secrétariat coordonnera l'adoption de lignes directrices techniques normalisées, qui feront l'objet de mises à jour périodiques pour tenir compte de l'expérience acquise dans la supervision et l'évaluation et des développements techniques.
 8. Le Secrétariat coopérera avec les agences d'exécution pour arrêter les critères et les indicateurs relatifs au renforcement des institutions et aux activités de coordination des informations, et pour incorporer les suggestions formulées durant la dix-huitième réunion du Comité exécutif, aux fins de soumission au Comité exécutif à sa vingtième réunion.
- b) Encourager le Secrétariat et les agences d'exécution à faire appel à l'assistance d'experts de l'extérieur, s'il y a lieu, pour poursuivre l'élaboration des lignes directrices.

(Décision 18/20)

19^e réunion

Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de mandat relatif à la conception d'un système de surveillance et d'évaluation pour le Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/63), qui a été préparé en collaboration avec les agences d'exécution pour donner suite à la décision 18/20 du Comité exécutif.

Le Comité exécutif a décidé:

- a) d'entériner le projet de mandat relatif à la conception du système de surveillance et d'évaluation pour le Fonds multilatéral;
- b) d'autoriser le Secrétariat à procéder, en coopération avec les agences d'exécution, à l'élaboration d'un projet de système de surveillance et d'évaluation aux fins de soumission au Comité exécutif à sa vingtième réunion.

(Décision 19/40)

20^e Réunion

Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de rapport sur un système de surveillance et d'évaluation destiné au Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/20/58), en rappelant qu'à sa dix-neuvième réunion, le Comité exécutif avait approuvé un cadre de référence pour l'établissement d'un système de surveillance et d'évaluation (Décision 19/40).

Le consultant et représentant d'Universalia a présenté le projet de rapport.

Ayant pris note du document soumis, le Comité exécutif a décidé:

- a) de demander au consultant de poursuivre ses travaux, dont il lui rendra compte à une réunion ultérieure, en concentrant son attention sur les facteurs suivants:

- (i) bien que d'importantes modifications aient été proposées dans le domaine de l'évaluation, le système de surveillance proposé était déjà largement mis en place, comme en témoigne le système de compte rendu actuel;
 - (ii) il importe que les fonctions de surveillance et d'évaluation n'entraînent pas de coûts excessifs et n'aient pas pour effet de gonfler un Secrétariat actuellement minimal et efficace;
 - (iii) les évaluations devront être faites avec la participation de toutes les parties intéressées;
 - (iv) les décisions relatives à la portée des évaluations externes et au nombre d'évaluations à réaliser dans une année devraient peut-être rester la prérogative de la Réunion des Parties;
- b) d'inviter ses propres membres à soumettre d'autres observations par écrit au Secrétariat du Fonds afin de faciliter la tâche du consultant.

(Décision 20/38)

21^e Réunion

À la suite de la présentation du projet révisé élaboré par la firme de consultants Universalia sur un système proposé de surveillance et d'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/21/30), ainsi que d'un exposé verbal d'un représentant d'Universalia avec présentation de diapositives sur le système de surveillance et d'évaluation proposé et des réponses de ce représentant à un certain nombre d'observations et de questions des membres du Comité, le Comité exécutif a décidé:

- (a) de remplacer le Sous-comité sur les questions financières par un Sous-comité permanent appelé le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances;
- (b) d'adopter le mandat du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, qui figure à l'Annexe VII au présent rapport :
- (c) de charger le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances:
 - (i) d'examiner le cycle des plans d'activités et de la soumission des programmes de travail;
 - (ii) de revoir le processus de surveillance des projets approuvés;
 - (iii) présenter des recommandations sur ces questions au Comité exécutif à sa vingt-deuxième réunion.
- (d) de réviser, s'il y a lieu, le mandat, après avoir examiné les recommandations du Sous-comité.

- (e) que le Sous-Comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances se composerait des membres suivants: Antigua-et-Barbuda, Costa Rica et Zimbabwe représentant les Parties visées à l'Article 5 du Protocole, et Australie, Belgique et Royaume-Uni représentant les Parties non visées. L'Australie assurera la présidence.

(Décision 21/35)

En adoptant cette décision, le Comité est convenu que, pour ce qui concerne les services linguistiques fournis, les pratiques seront les mêmes que celles du Sous-comité sur l'examen des projets. Le Comité a reconnu que, lorsque les Sous-comités tiendraient des réunions en même temps que les siennes, ces dispositions entraîneraient des coûts supplémentaires en services d'interprétation, mais il a demandé au Secrétariat de veiller à ce que ces coûts soient limités au minimum, en consultant au préalable les membres des Sous-comités pour déterminer les langues dans lesquelles l'interprétation serait nécessaire.

Le Comité exécutif a décidé en outre :

- (a) qu'il devrait y avoir un renforcement modeste des effectifs du Secrétariat pour assurer une certaine capacité de surveillance et d'évaluation;
- (b) que, lorsque le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances aura défini et élaboré le programme de travail, les évaluations nécessaires seront faites, compte tenu des exigences de la Mesure 1 prévue dans la décision VII/22 de la septième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.7/12, Annexe V);
- (c) qu'il lui faudra examiner les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de surveillance et d'évaluation après un an;
- (d) de charger le Secrétariat de collaborer avec les agences d'exécution afin de proposer à son examen ou à celui du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances des propositions de modification des paramètres actuels afin de les rendre plus stratégiques. À cet égard, le Secrétariat et les agences d'exécution tiendront compte des suggestions des membres du Comité exécutif;
- (e) de charger le Secrétariat de collaborer avec les agences d'exécution afin d'examiner les moyens d'inclure des facteurs normalisés de surveillance et d'évaluation dans les propositions de projets et de soumettre des lignes directrices normalisées pour la teneur des rapports d'achèvement de projets des agences d'exécution;
- (f) de charger le Secrétariat de lui rendre compte, à sa vingt-deuxième réunion, des mesures prises pour donner suite à ces décisions.

(Décision 21/36)

22^e Réunion

Projet de programme de travail pour la surveillance et l'évaluation

Ayant examiné les propositions de programme de travail et de plan de travail pour la surveillance et l'évaluation du Fonds multilatéral sur une période de douze mois entre 1997 et 1998 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/22/SC-MEF/2, Corr. 1 et Add. 1), et ayant pris note des recommandations du sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/22/5, paragraphes 33 à 38), le Comité exécutif a décidé:

- a) d'adopter les objectifs 1, 2, 4 et 5 décrits à l'Annexe III au présent rapport, en notant que la date de démantèlement ou de destruction de l'équipement devrait constituer un des jalons pour la surveillance dans l'objectif n^o 5;
- b) d'adopter les tâches 1 à 4 décrites à l'Annexe III au présent rapport;
- c) de demander au Secrétariat d'entreprendre les tâches dans l'ordre soumis, sauf les tâches 2 et 3 qui seront interverties;
- d) de demander au Secrétariat de soumettre la tâche 1 à la prochaine réunion du sous-comité, pour qu'il examine les questions à utiliser dans les évaluations ultérieures, compte tenu des dispositions de la recommandation 1 de la Décision VII/22 de la septième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/12, Annexe V);
- e) que la tâche 4 devrait se concentrer sur un nombre limité d'activités particulières, à savoir la formation et le renforcement des institutions;
- f) que les évaluations devraient inclure la question des décaissements ainsi que le rôle des divers intervenants dans le système de surveillance;
- g) que les évaluations, qui faisaient partie de l'ensemble du processus de surveillance et d'évaluation actuellement en place, devraient porter sur la participation de toutes les parties prenantes dans les efforts visant à réaliser les objectifs du Fonds;
- h) que le renforcement modeste des effectifs du Secrétariat, approuvé par le Comité exécutif dans sa Décision 21/36, devrait être suffisant pour permettre au Secrétariat d'assurer la surveillance et l'évaluation de façon continue, dans le cadre des activités suivantes: mise sur pied d'un système et d'une base de données de surveillance et d'évaluation; coordination, supervision et exécution d'études et de missions de surveillance et d'évaluation; création au sein du Secrétariat d'un poste de surveillance et d'évaluation dont le titulaire relèverait directement du sous-comité et/ou du Comité exécutif et serait chargé de la coordination de toutes les activités de surveillance et d'évaluation;
- i) d'approuver un budget pour 12 mois-personnes pour la réalisation de ces tâches.

(Décision 22/19)

En ce qui concerne les budgets proposés aux appendices 1 à 4 du plan de travail pour la surveillance et l'évaluation, le Comité exécutif a pris note des préoccupations exprimées au sous-comité par les agences d'exécution qui, à l'exception de la Banque mondiale, s'estimaient incapables de couvrir les coûts des consultants externes chargés des évaluations sur leurs coûts d'appui de 13%, ainsi que du ferme désaccord du sous-comité, qui estimait que le coût de participation des agences dans l'exercice d'évaluation devrait être

couvert par leurs coûts d'appui. Le Comité exécutif a également noté que l'évaluation progressive recommandée prendrait probablement plus de temps que la période d'un an envisagée.

Ayant pris note de la recommandation du sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/22/5, paragraphe 39), le Comité exécutif a décidé que les budgets proposés devraient être modifiés pour tenir compte des changements intervenus dans l'effectif du Secrétariat.

23^e Réunion

Description de tâches relative au poste de surveillance et d'évaluation

Le Comité exécutif, ayant pris note des observations et des recommandations du sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/4, paragraphes 13 et 14), a décidé :

- (a) d'approuver la description de poste révisé (UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/4, Annexe II)
- (b) de charger le Secrétariat de la présenter au bureau de classification des Nations Unies par l'intermédiaire du PNUÉ afin d'en arrêter le texte.

(Décision 23/3)

Guide d'évaluation

Le Comité exécutif, ayant pris note des observations formulées à la deuxième réunion du sous-comité à propos du projet de guide d'évaluation à la deuxième réunion du sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/4, paragraphes 4 à 11), a décidé :

- (a) de prendre note du Guide d'évaluation figurant à l'Annexe I au rapport de la deuxième réunion du sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/4) et de supprimer les expressions, «sur demande» et «dans la mesure du possible et le cas échéant» qui figurent en regard des deux dernières puces des sections 3 c) et d) de la Partie V.C.3 du guide (voir Annexe II au présent rapport);
- (b) de reconnaître que ce guide constitue la première version de ce qui était destiné à être un document dynamique qui serait révisé par l'agent de surveillance et d'évaluation à la lumière de l'expérience de son utilisation que les pays et les agences d'exécution auront acquise;
- (c) d'inviter les membres du Comité exécutif à formuler leurs observations sur le guide et de demander aux agences d'exécution de continuer à donner des avis sur la question en fonction de leur propre expérience;
- (d) de charger l'agent de surveillance et d'évaluation, lorsqu'il sera désigné, de prendre en compte ces observations et avis lors de la préparation de propositions futures d'améliorations et/ou d'amendement du guide à l'intention du sous-comité et de veiller à ce que les incidences des projets évalués soient examinées compte tenu de leurs effets sur le secteur tout entier au niveau national.

(Décision 23/5)

26^e Réunion

Ayant examiné la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/4, paragraphe 22), le Comité exécutif a pris note du rapport sur l'état de mise en œuvre du programme de surveillance et d'évaluation (UNEP/OzL.Pro/ExCom/26/13) et il a décidé de charger le Secrétariat du Fonds de préparer un programme de travail pour la surveillance et l'évaluation pour 1999, qu'il lui soumettra à sa première réunion de 1999.

(Décision 26/10)

27^e Réunion

Après avoir examiné les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/4, paragraphe 27), le Comité exécutif a décidé :

- (e) d'approuver le projet de programme de travail sur l'évaluation pour 1999 ;
- (f) de demander au Secrétariat de soumettre à l'examen du Comité exécutif à sa troisième réunion de 1999 un projet de programme de travail sur l'évaluation pour 2000.

(Décision 27/11)

29^e Réunion

Le Comité exécutif, après avoir examiné la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/4, par. 16 et 17) a décidé :

- (a) d'approuver le programme de travail proposé;
- (b) d'approuver un budget de 361 000 \$ US pour la réalisation de ce programme;
- (c) de demander à l'Administrateur de la surveillance et de l'évaluation de rédiger, en vue de sa présentation à la trentième réunion du Comité exécutif, une note sur la possibilité d'inscrire au programme de travail sur le suivi et l'évaluation pour l'année 2000 une étude sommaire sur les projets de récupération et de recyclage.

(Décision 29/5)

32^e Réunion

Après avoir pris note du projet de Programme de travail de surveillance et d'évaluation pour l'année 2001 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/20) et après avoir examiné la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/3, paragraphe 48), le Comité exécutif a décidé d'approuver le Programme de travail de surveillance et d'évaluation proposé pour 2001, avec un budget révisé de 318 000 \$ US, après le retrait de la « Prolongation de l'étude théorique des projets de récupération et de recyclage » en raison de l'insuffisance de données sur l'état des projets de récupération et de recyclage.

(Décision 32/22)

35^e Réunion

Ayant étudié les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/4, par. 31), le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de surveillance et d'évaluation proposé pour 2002, avec un budget de 328 000 \$US, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/13.

(Décision 35/11)

38^e Réunion

Après avoir examiné la recommandation du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, para. 20) et sa décision concernant la question de procédure qui sera discutée à sa 19^{ème} réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4, par. 22), le Comité exécutif a décidé d'approuver le Programme de travail de surveillance et d'évaluation proposé pour l'année 2003, avec un budget de 198 000 \$, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/8, et de demander que le travail soit amorcé à l'aide des procédures utilisées pour de telles évaluations au cours des années 1999, 2000 et 2001.

(Décision 38/5)

39^e Réunion

Procédures institutionnelles visant la surveillance et l'évaluation des institutions financières internationales pertinentes : Rapport du consultant

Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/6, para. 40 et 41), le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note du rapport du consultant, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCMEF/19/ 2 ;
- (b) D'examiner la possibilité de clarifier la question suivante à sa 41^e réunion :
 - L'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation pourrait-il disposer d'une certaine indépendance au sein du Secrétariat, dans le cadre des règlements applicables au personnel des Nations Unies ?
 - Qui détient la responsabilité finale de l'évaluation des rapports présentés au Comité exécutif et au Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, notamment en ce qui concerne les recommandations techniques et/ou politiques ?

(Décision 39/12)

41^e Réunion

Après avoir examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/6, paragraphes 17-19), le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver le programme de travail proposé pour la surveillance et l'évaluation pour l'année 2004, avec un budget de 256 000 \$US, tel qu'indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/9; et
- (b) De tenir compte des observations faites par les membres du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, notamment dans quelle mesure les plans d'élimination nationaux et sectoriels ont aidé les pays à respecter leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal.

(Décision 41/7)

44^e Réunion

Après avoir examiné les résultats du programme de travail de l'année 2004, les études d'évaluation pour l'année 2005, les modalités de mise en oeuvre et l'approche méthodologique, ainsi que le budget proposé pour l'année 2005, le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail pour la surveillance et l'évaluation proposé pour 2005, avec un budget de 246 000 \$US, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/13.

(Décision 44/10)

46^e Réunion

Après avoir discuté de l'ajout de 80 000 \$US au budget pour la préparation d'études de cas de pays pour l'évaluation des plans d'élimination nationaux et sectoriels dans la deuxième moitié de 2005, et la modification de la distribution des rapports d'évaluation remis au Comité exécutif, y compris les rapports des années antérieures, à une distribution générale, le Comité exécutif a décidé :

- (a) d'ajouter 80 000 \$US au budget de 2005 du programme de travail de surveillance et d'évaluation pour la préparation d'études de cas de pays pour l'évaluation des plans d'élimination nationaux et sectoriels au deuxième semestre 2005, combinée à l'évaluation des plans de gestion des frigorigènes dans les pays à fort volume de consommation;
- (b) de charger le Secrétariat d'indiquer clairement dans tous les documents de pré-session, qu'ils sont présentés sous réserve des décisions que pourrait prendre le Comité exécutif; et
- (c) de reclasser les rapports d'évaluation remis au Comité exécutif, incluant ceux remis au cours des dernières années, pour distribution générale.

(Décision 46/7)

47^e Réunion

Il a également examiné les résultats du programme de travail de 2005, les études d'évaluation proposées pour l'année 2006, les modalités et l'approche méthodologique de mise en oeuvre ainsi que le budget proposé pour 2006. Le Comité Exécutif a décidé d'approuver le programme d'évaluation proposé pour 2006 avec un budget de 346 000 \$US, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/11.

(Décision 47/9)

50^e Réunion

Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de travail de surveillance et d'évaluation de l'année 2007 au montant de 361 000 \$US, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/11, avec les amendements suivants demandant à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation :

- (a) d'envoyer les dernières études sur la non-conformité des pays aux Parties concernées; et
- (d) d'entreprendre des travaux évalués à 100 000 \$US sur la normalisation des programmes de travail annuel, des rapports périodiques et des rapports de vérification des accords pluriannuels au lieu d'entreprendre de nouvelles études de cas de non-conformité.

(Décision 50/9)

53^e Réunion

Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver le programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2008 et le calendrier pour la présentation des documents sur la surveillance et l'évaluation au Comité exécutif, tel que l'indique le tableau 1 ci-dessous; et
- (b) D'approuver le budget du programme de travail de surveillance et d'évaluation de 2008 au montant de 326 000 \$US, tel que l'indique le tableau 2 ci-dessous.

(Décision 53/7)

56^e Réunion

Le Comité exécutif a décidé :

- (a) D'approuver le budget réduit de 75 000 \$US pour la mise en oeuvre du programme de travail de surveillance et évaluation de 2009, compte tenu du départ de l'Administrateur principal, surveillance et évaluation à la fin de 2008. Le Secrétariat, avec l'aide d'un Administrateur principal, surveillance et évaluation intérimaire et de consultants, devrait mener à terme les activités en cours, plus particulièrement la préparation de l'étude théorique élargie sur l'évaluation des projets des refroidisseurs, le rapport final de l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale, le rapport global d'achèvement des projets pour 2009, les tableaux d'accords pluriannuels, les profils de pays sur le Web et le modèle de présentation des rapports sur les accords pluriannuels;
- (b) De charger le Secrétariat de respecter l'échéancier provisoire proposé dans le programme de travail de surveillance et évaluation de 2009, modifié par les travaux indiqués dans le paragraphe a) ci-dessus, et les délais requis pour recruter l'Administrateur principal, surveillance et évaluation intérimaire prévu au budget de 2009, et dans tous les cas, d'achever les travaux en 2009 et de faire rapport de leur achèvement avant la 59^e réunion du Comité exécutif;
- (c) De charger le Secrétariat de retenir les services d'un Administrateur principal,

surveillance et évaluation intérimaire, en consultation avec le président (pays visé à l'article 5) et le vice-président (pays Partie non visé à l'article 5), ainsi que l'Administrateur principal, surveillance et évaluation sortant, conformément au mandat du titulaire du poste, dans la mesure du possible;

- (d) De demander à l'Administrateur principal, surveillance et évaluation de préparer et de proposer à la 57^e réunion du Comité exécutif un document précisant les grandes lignes du mandat actuel du poste et résumant brièvement la façon dont les fonctions d'évaluation des autres secrétariats de fonds et institutions financières semblables ont été organisées et mises en œuvre;
- (e) De faire des efforts, à compter de la 57^e réunion du Comité exécutif, pour décider avant la 58^e réunion de débattre sur les priorités et les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires au cours des cinq prochaines années dans le cadre du programme de surveillance et évaluation, tout en tenant compte de la période de conformité de 2010, de l'envergure et de la complexité des futurs travaux, dont les dispositions budgétaires et institutionnelles nécessaires à l'exécution de tels travaux, y compris la possibilité de modes de prestation économiques et indépendants à l'extérieur du Secrétariat.

(Décision 56/8)

57^e Réunion

Surveillance et évaluation : Rapport sur les mandats existants et la façon dont les fonctions d'évaluation d'institutions semblables sont organisées et mises en œuvre (décision 56/8 d)

L'Administrateur principal intérimaire, Surveillance et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/13 contenant le rapport du consultant qui compare le mandat actuel du poste d'Administrateur principal, Surveillance et évaluation ainsi que les fonctions d'évaluation du Fonds multilatéral au mode d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Groupe Banque mondiale (GBM), de la Banque interaméricaine de développement (BID), et le PNUD. Il a expliqué que le consultant avait obtenu les renseignements pour ce rapport en interrogeant les personnes chargées de la surveillance et de l'évaluation dans ces institutions multilatérales, et en étudiant les documents pertinents. L'examen a démontré qu'il existe beaucoup de similitudes entre la fonction surveillance et évaluation et les procédures du Fonds multilatéral et celles des autres institutions, puisqu'elle souscrit aux mêmes normes établies par le Groupe d'évaluation des Nations Unies (GENU), et qu'elles sont régies par les mêmes principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance. Enfin, il a indiqué que le consultant avait été invité à la réunion afin de présenter le contenu, les résultats et les conclusions du rapport.

Le consultant a fait remarquer que son rapport soulevait un certain nombre de points pour évaluation future, l'un étant que le budget du financement et des ressources humaines pour le poste de surveillance et d'évaluation n'avait pas changé depuis dix ans. Sans égard aux modifications apportées à la charge de travail, il faudrait peut-être rajuster le budget afin de tenir compte de l'inflation. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, devrait être un haut fonctionnaire, étant donné les responsabilités importantes en cause et ce poste ne devrait donc pas être inférieur au niveau P5. Le consultant a aussi indiqué que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, relevait directement du Comité exécutif, et qu'il serait utile d'envisager la création d'un Bureau de surveillance et d'évaluation dirigé par un haut fonctionnaire.

Après la présentation du consultant, les membres ont remercié l'Administrateur principal intérimaire, Surveillance et évaluation, et le consultant pour le rapport. La fonction surveillance et évaluation a été jugée fondamentale pour assurer le respect des normes élevées et le succès pertinent du Fonds multilatéral, grâce aux leçons apprises, et pour pouvoir rajuster et améliorer constamment son fonctionnement. Bien que la fonction surveillance et évaluation était vue comme ayant été très efficace, il a paru utile de réévaluer les activités des dix dernières années afin de voir si des modifications devraient être apportées au mandat du futur titulaire. On a souligné l'importance d'accorder à la fonction surveillance et évaluation un certain degré d'indépendance et appuyé l'idée que le poste devrait être attribué à un haut fonctionnaire.

Plusieurs suggestions ont été faites en ce qui a trait aux activités potentielles futures du poste, notamment à la lumière des défis futurs comme les changements climatiques et le risque de non-conformité. On a fait remarquer qu'il serait très avantageux de mettre davantage l'accent sur la surveillance. Une fonction vérification a été proposée, où l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, analyserait l'efficacité des mesures prises par les institutions et en ferait la comparaison avec celle d'autres institutions internationales. Les fonctions du responsable pourraient aussi comprendre une analyse des effets des activités d'évaluation sur l'ensemble du travail du Fonds. On a aussi suggéré que le mandat fasse l'objet d'un examen en ce qui a trait à l'utilité de certaines activités d'élimination des HCFC, dont les conséquences sur le climat. En ce qui a trait à la durée du mandat du haut fonctionnaire, il a été proposé de revoir la situation actuelle qui porte sur un mandat de deux ans renouvelable indéfiniment, une situation que le consultant jugeait différente de celle d'autres organisations internationales. En ce qui a trait au besoin de rajuster le budget, un membre a fait observer que le Fonds avait toujours été créatif lors de l'affectation des ressources à la fonction surveillance et évaluation.

Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note :
 - (i) Avec satisfaction, du rapport du consultant, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/13;
 - (ii) De la volonté expresse des membres du Comité exécutif de maintenir la fonction de surveillance et évaluation au niveau budgétaire actuel et qu'un professionnel hautement qualifié continue à occuper ce poste; et
- (b) De charger le Secrétariat de préparer le mandat et la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, aux fins de présentation et d'approbation à la 58^e réunion du Comité exécutif, en tenant compte du fait que les membres du Comité exécutif ont confirmé que ce poste doit demeurer indépendant et qu'il convient que ses bureaux soient situés au Secrétariat. Le Secrétariat devrait proposer des responsabilités supplémentaires à ajouter à la charge de travail et au mandat, notamment des travaux sur les avantages climatiques, les risques de non-conformité, la vérification et l'attention accrue à accorder à la fonction de surveillance, en tenant compte du fait que les travaux doivent être pertinents et utiles dans le cadre de l'élimination des HCFC. De plus, le mandat doit être assorti d'une durée fixe, conformément aux pratiques habituelles des autres institutions de financement internationales.

(Décision 57/12)